

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 81

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou de leurs responsabilités agricoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement réaffirme la vocation agricole du territoire.